

VILLE DE SAGUENAY

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DU PL-31 – LOT 6 581 770 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DES FAUCONS, ARRONDISSEMENT DE  
CHICOUTIMI (AM-1707)

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE  
INTÉRESSÉES PAR LA DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DU PL-31 – LOT  
6 581 770 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DES FAUCONS, ARRONDISSEMENT  
DE CHICOUTIMI (AM-1707)

Lors de la séance tenue le 8 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a  
adopté un projet de résolution en lien avec la demande mentionnée ci-dessus.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **30 avril 2026, à compter de 15h30, à la  
salle des délibérations, 201, rue Racine Est, Chicoutimi**, en conformité des dispositions de  
la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

En conséquence, toute personne intéressée peut se faire entendre comme suit :

- En se présentant à l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **30 avril 2026 à 15h30 à la salle des délibérations, 201, rue Racine Est, dans l'arrondissement de Chicoutimi**.
- En transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse [urbanisme@ville.saguenay.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.saguenay.qc.ca) ou par la poste à l'attention de Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au 216, rue Racine Est, C.P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 1R9, en mentionnant son nom, adresse complète et numéro de téléphone. Les commentaires doivent absolument être reçus, **au plus tard le 30 avril 2026, 15h30**.

Au cours de cette assemblée publique, un membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de résolution en lien avec la demande mentionnée ci-dessus ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

L'objet de cette demande vise à autoriser la de construction d'un immeuble multifamilial de six (6) logements avec une marge latérale de 3,7 mètres au lieu de 6 mètres sur le lot 6 581 770 du cadastre du Québec, rue des Faucons, arrondissement de Chicoutimi, à la condition suivante :

- Les deux dernières cases de stationnements localisées au fond du stationnement devront être retirées afin de laisser la place à un espace végétalisé.

Le texte complet de la résolution relative à la demande d'autorisation en vertu du PL-31 est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h. Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 9 avril 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 8 avril 2026 - Un quorum présent.

---

**DÉPÔT D'UNE DEMANDE SELON LE PL-31 - LOT 6 581 770 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DES FAUCONS, ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI (AM-1707)**

**VS-CM-2026-240**

Proposé par Joan Simard

Appuyé par Michel Thiffault

CONSIDÉRANT la demande de « Manon Gagné » visant à autoriser un projet d'immeuble multifamilial de six (6) logements, avec une marge latérale de 3,7 mètres au lieu de 6 mètres sur le lot 6 581 770 du cadastre du Québec, rue des Faucons, arrondissement de Chicoutimi ;

CONSIDÉRANT que le site est localisé dans la zone 36120 qui autorise les habitations résidentielles entre trois (3) et quatre (4) logements ;

CONSIDÉRANT que la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation a été sanctionnée le 21 février 2024 (PL-31) et qu'elle permet d'instaurer des règles temporaires pour accélérer la réalisation de projets d'habitation ;

CONSIDÉRANT que le 7 mai 2024, la Ville de Saguenay s'est prévalu de ce pouvoir temporaire selon la résolution VS-CM-2024-288 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a adopté un guide d'application afin de fixer la procédure, les critères d'analyse et les conditions d'autorisation des projets ;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée au comité d'analyse des demandes en vertu du PL-31 sur ce site ;

CONSIDÉRANT les plans montrant l'architecture du bâtiment projeté déposés avec la demande ;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Sébastien Bergeron, arpenteur-géomètre, daté du 3 décembre 2025, version 3, et portant le numéro 9348 de ses minutes déposé avec la demande ;

CONSIDÉRANT les modélisations 3D déposées avec la demande ;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande ;

CONSIDÉRANT que le comité doit analyser la demande selon divers critères dont le respect de la planification, la localisation, la compatibilité du projet au milieu environnant,

l'intégration urbaine et la qualité architecturale, la conservation et la mise en valeur du patrimoine ainsi que l'adéquation du projet avec les besoins en logements ;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 36120 autorise des habitations résidentielles entre trois (3) et quatre (4) logements ;

CONSIDÉRANT que le requérant désire implanter un bâtiment d'habitation de six (6) logements ;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes identifiée 36120 indique que la marge latérale minimale est de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un bâtiment d'habitation avec une marge latérale minimale de 3,7 mètres au lieu de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que le comité est favorable à la construction d'une habitation résidentielle de six (6) logements ayant un nombre de logements supérieurs à celui autorisé dans la zone ;

CONSIDÉRANT la taille du stationnement proposée avec 12 cases pour un total de six (6) logements ;

CONSIDÉRANT que le comité estime qu'un endroit pour le dépôt de la neige est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que le comité juge que les deux dernières cases localisées au fond du stationnement devraient être retirées afin de laisser la place à un espace végétalisé afin d'assurer un espace suffisant pour la neige ;

CONSIDÉRANT que le comité juge que la demande répond aux critères d'analyse ;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande de Manon Gagné visant à autoriser la construction d'un immeuble multifamilial de six (6) logements avec une marge latérale de 3,7 mètres au lieu de 6 mètres sur le lot 6 581 770 du cadastre du Québec, rue des Faucons, arrondissement de Chicoutimi, à la condition suivante :

- Les deux dernières cases de stationnements localisées au fond du stationnement devront être retirées afin de laisser la place à un espace végétalisé.

QUE ce conseil délègue à la greffière le pouvoir de fixer le lieu, la date et l'heure de l'assemblée publique de consultation qui devra être tenue et qu'elle donne avis public de la présente résolution conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

---

Je certifie sous mon serment d'office que l'extrait ci-haut est une vraie copie d'une résolution adoptée par le conseil municipal à la séance ordinaire du 8 avril 2026.

DONNÉ À SAGUENAY, QC, ce 8<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026.

---

Patricia Girard, greffière de la ville